BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 725

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

509 190 104 RCS Lille-Métropole.
RIGOLO COMME LA VIE.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Capital : 2993480 EUR.
Adresse : 106, quai de Boulogne, 59100 Roubaix.
Précédent propriétaire : 803 382 365 RCS Lille-Métropole. **LA CRECHE DANS LA VILLE.** 509 190 104 RCS Lille-Métropole. **RIGOLO COMME LA VIE.**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : RIGOLO COMME LA VIE Société par Actions Simplifiée au capital de 2.993.480 € Siège social : 106 quai de Boulogne 59100 ROUBAIX 509 190 104 RCS de LILLE METROPOLE LA CRÈCHE DANS LA VILLE Société à responsabilité limitée au capital de 65.000 € Siège social : 162, Boulevard de Fourmies 59100 ROUBAIX 803 382 365 RCS de LILLE METROPOLE Suivant acte sous seings privés en date du 30 septembre et du 1er octobre 2026, déposé au greffe du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE le 2 octobre 2026, les deux sociétés ci-dessus dénommées ont établi un projet de fusion au moyen de l'absorption de la société LA CRÈCHE DANS LA VILLE par la société RIGOLO COMME LA VIE. La société LA CRÈCHE DANS LA VILLE ferait apport de la totalité de son actif évalué à 225.639 €, contre la prise en charge de l'intégralité de son passif évalué à 108.793 €, soit un apport net de 116.846 €. La société Absorbante détenant la totalité des parts de la société Absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital conformément aux dispositions de l'article L 236-3 II 1° du code de commerce. Le mali de fusion ressort à 193.677 €. La fusion a été décidée sous la condition de l'expiration du délai d'opposition des créanciers. Il a été stipulé que la fusion prendrait effet sur le plan fiscal le 1er janvier 2026. Les créanciers dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition au greffe du tribunal de commerce compétent dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-15 et R 236- 11 du code de commerce. Pour avis.